

TRIATHLON DE L'ETANG DU PUIITS

3 JUILLET 2022

REGLEMENT

PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon de l'Etang du Puits suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Le règlement sportif de la FFTRI est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

En cas d'incohérence entre le présent règlement et le règlement sportif de la FFTRI, c'est le règlement sportif de la FFTRI qui prévaut.

I L'ORGANISATEUR

Le triathlon de l'Étang du Puits est organisé par la section Triathlon de l'AS Gien Natation le dimanche 3 juillet 2022.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription le règlement en vigueur au jour de la demande d'inscription.

II DISCIPLINE

Le fait de prendre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement, à celui de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données au cours de l'épreuve par :

- Le directeur de la course
- L'arbitre principal et les arbitres
- Les médecins et les équipes médicales
- Les bénévoles

III LES CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES

Les épreuves proposées sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de **1 an à la date de l'épreuve**.

La compétition est ouverte à tous les publics (jeunes à partir de 16 ans en individuel ou 12 ans sur une distance du relais par équipe).

Les conditions d'accès pourront être modifiées selon les conditions sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.



Epreuves	Distances	Catégories acceptées	Départ de l'épreuve	Ouverture parc à vélos	Retrait des dossards
S Individuel et relais	Natation : 750 m Cyclisme : 23 km Course à pied : 5 km	A partir de cadet ou benjamin (1 distance sur le relais)	9H30	8H30	8H00 à 9H00
M Individuel et relais	Natation : 1500 m Cyclisme : 40 km Course à pied : 10km	A partir de junior ou cadet (1 distance sur le relais)	14H00	13H00	12H30 à 13H30

Catégories :

Benjamin : 12 à 13 ans en 2022
Cadet : 16 à 17 ans en 2022
Junior : 18 à 19 ans en 2022

IV INSCRIPTION ET MODALITES

L'engagement se fait individuellement ou par équipe. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

• Pour les licenciés FFTRI :

- La licence FFTRI saison 2021-2022
- Le règlement des frais de participation

• Pour les non-licenciés FFTRI :

- Le document « Pass compétition » dûment rempli et signé
- Le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » datant de moins de 1 an à la date du 3/07/22.
- Une autorisation parentale pour les mineurs (voir inscription en ligne)
- Le règlement des frais de participation

• Pour les épreuves en relais :

- La licence FFTRI saison 2021-2022 + le Pass compétition ou un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » datant de moins de 1 an à la date du 03/07/22 + le Pass compétition.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le règlement des frais de participation

TARIFS

• Licenciés FFTRI

- Triathlon S : individuel 25 € / Relais : 45 €
- Triathlon M : individuel 36 € / Relais : 55 €



• Non Licenciés FFTRI

- Triathlon S : individuel 25 € + Pass Compétition 5 € Relais : 45 € + Pass Relais 2 € / pers
- Triathlon M : individuel 36 € + Pass Compétition 20 € Relais : 55 € + Pass Relais 2 € / pers

Le nombre total de participants est limité, toutes catégories confondues :

- à 200 sur le triathlon S individuel et 15 en relais
- à 200 sur le triathlon M en individuel et 15 en relais

L'inscription se fait uniquement en ligne sur <https://www.protiming.fr> dans la limite des places disponibles. **L'inscription est ferme et définitive**

Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être envoyés au plus vite pour permettre une meilleure organisation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant.

V RETRAIT DES DOSSARDS

Les concurrents devront présenter leur licence (si licencié FFTRI) ainsi qu'une pièce d'identité pour le retrait du dossard.

Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra retirer son dossard.

Pour les équipes inscrites en relais, la présence de l'équipe complète n'est pas obligatoire. N'importe quel membre de l'équipe peut retirer les dossards pour son équipe.

Pour les inscriptions sur internet, la non-présentation du certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition le jour de l'épreuve entraîne une annulation de l'inscription et un non remboursement des frais d'inscription.

Les retraits des dossards ne pourront se faire que dans les horaires spécifiés sur le programme.

VI BRIEFING

Un briefing par épreuve sera organisé 15 minutes avant le départ par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents. Ces briefings seront également publiés sur le site web de l'évènement avant la compétition à l'adresse suivante :

<http://asgien.natation.free.fr/index.php?page=triathlon-de-l-etang-du-puits>

Il est fortement recommandé aux participants d'assister aux briefings lors de leurs venues sur le Triathlon de l'étang du puits et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leur disposition.

VII PLAN DES PARCOURS

Les plans des parcours seront disponibles en ligne sur :

<http://asgien.natation.free.fr/index.php?page=triathlon-de-l-etang-du-puits>

Une signalétique spécifique sera mise en place sur les parcours pour guider les participants lors des épreuves et, le cas échéant, leur indiquer une difficulté. Cependant, il est de la responsabilité du participant de connaître le tracé du parcours et, aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'erreurs.

VIII PARC A VELOS

Seuls les triathlètes de la compétition en cours, le personnel de l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans le parc à vélos ainsi que dans l'aire de transition.

A chaque transition, le triathlète devra se changer à côté de son vélo. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans le parc à vélos.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou équipement du triathlète.

IX LES EPREUVES

L'épreuve natation

a. Général

- ✓ Les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur ainsi que la puce fournie par l'organisateur
- ✓ Les lunettes sont autorisées, les masques interdits
- ✓ Les accessoires de flottaison, propulsion, chaussures, chaussons et gants sont interdits
- ✓ Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ. Tout faux départ entraîne la disqualification immédiate.

b. Température

- ✓ La température sera prise 60 minutes avant le départ de chaque épreuve. Les éléments suivants devront être appliqués en fonction des résultats :
 - Si la température de l'eau est strictement inférieure à 12°C :
La partie natation sera annulée et l'ensemble des épreuves de natation seront converties en course à pied.
 - Si la température de l'eau est supérieure à 12°C mais strictement inférieure à 16° :
La combinaison sera obligatoire dans l'ensemble des autres épreuves de natation.
 - Si la température de l'eau est supérieure à 16°C mais strictement inférieure à 24°C :
Chaque concurrent sera libre d'utiliser ou non la combinaison.
 - Si la température de l'eau est supérieure à 24°C :
La combinaison sera interdite. Seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri-fonction sera autorisé.

Les résultats de la prise de température seront communiqués à l'ensemble des concurrents via la sonorisation.



L'épreuve cycliste

Pendant l'épreuve cycliste :

- ✓ Le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible,
- ✓ Tout déplacement dans le parc à vélos doit se faire avec le vélo à la main, et le casque sur la tête. La jugulaire de ce dernier doit être serrée,
- ✓ Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours,
- ✓ Les embouts de guidons doivent être bouchés,
- ✓ Toute assistance extérieure est interdite.
- ✓ Le « drafting » sera interdit sur l'ensemble des parcours, En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton bleu. De ce fait, la distance minimale entre les vélos est de 7 m (se mesurant entre la roue avant du vélo de tête et la roue avant du vélo suiveur).

En toutes circonstances, chaque cycliste doit obligatoirement respecter le code de la route.

Pendant la transition vélo :

- ✓ La descente du vélo doit se faire à l'entrée du parc à vélos matérialisée par une ligne

L'épreuve course à pied

Pendant l'épreuve :

- ✓ Le dossard doit être porté sur le devant du corps. Il doit être visible en toutes circonstances,
- ✓ Toute assistance extérieure est interdite,
- ✓ Il est interdit de courir torse nu.
- ✓ Les lecteurs MP3 et autres appareils ne seront pas autorisés sur tout le triathlon.

X SÉCURITÉ DES CONCURRENTS

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

La sécurité sur les épreuves est assurée par l'organisateur sous le contrôle des services de l'état compétent. Le service médical est assuré par des associations de protection civile

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, à la suite d'une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

XI ASSURANCE ET CERTIFICAT MEDICAL

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile,
- Les licenciés FFTRI bénéficient uniquement des garanties accordées par leur licence,
- Pour les non licenciés FFTRI, un certificat médical de moins de 1 an d'aptitude à la pratique du sport ou du triathlon en compétition à la date de l'épreuve est obligatoire pour prendre part aux épreuves et pour obtenir une licence journée FFTRI incluant une assurance,
- Aucun autre certificat médical ne portant pas cette mention ne sera accepté,
- Une licence de natation, de vélo ou de course à pied ne peut remplacer une licence FFTRI,
- Un modèle de certificat médical est disponible sur le site internet de la FFTRI.

XII RESPONSABILITE

- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la santé.
- Il en va de même pour un accident provoqué par le non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou des services de Police ou de Gendarmerie.
- Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles, notamment pour les dégâts matériels.

XIII RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Les points de ravitaillements sont installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure (sauf en cas d'intervention des secours).

XIV CHRONOMETRAGE

L'Evènement est chronométré grâce à une puce de chronométrage remise au participant au retrait des dossards. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

XV SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2021/2022 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

XVI ABANDON

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais. Pensez à rapporter votre puce électronique au chronométreur qui sera situé au niveau de la ligne d'arrivée.

XVII MODIFICATION, ANNULATION, REMBOURSEMENT

1- Modification, annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries etc..., L'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renonceront à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme de l'épreuve sans préavis. En cas d'annulation ou de toute modification (programme, parcours), l'organisateur informera les athlètes par les moyens suivants :

- Un mail sera envoyé aux personnes déjà inscrites
- L'information sera relayée sur le site internet de l'épreuve :
<http://asgien.natation.free.fr/index.php?page=triathlon-de-l-etang-du-puits>

2- Remboursement inscription

En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Conscient que la participation à un triathlon est conditionnée à un entraînement qui peut être long et intensif, les organisateurs acceptent les demandes d'annulation sous certaines conditions :

- Jusqu'au 1^{er} juin 2022 : seules les demandes de remboursement pour raison médicale de l'intéressé seront honorées. Le participant devra obligatoirement fournir un certificat médical attestant les raisons de la non-participation. Le certificat médical devra être au nom de l'athlète.
- Les demandes de remboursement devront être notifiées par mail auprès de l'organisateur à l'adresse : triathlonetangdupuits@gmail.com
- Le participant devra obligatoirement communiquer à l'organisateur la référence de son inscription. Sans cette indication, l'organisateur ne pourra prendre en compte la demande
- En cas de remboursement, des frais équivalents à 5% TTC du montant remboursé seront facturés au participant pour la gestion technique du remboursement au profit de l'Organisateur. Les remboursements se feront exclusivement en créditant le compte de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.
- Les triathlètes absents au départ ou n'ayant pas retiré leur dossard pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation « COVID » les participants seront remboursés hors frais d'inscription internet.

XVIII RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser

XIX OBJETS TROUVÉS / PERDUS

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené au bureau des retraits des dossards et tout objet perdu peut être récupéré en ce lieu.

Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement. Après le 15/07/2022, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

XX DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Les caméras sportives de type Go pro sont autorisées. Cependant :

- Leur fixation ne doit présenter aucun risque pour l'athlète ou les concurrents, en toute circonstance. En particulier, il est interdit de les fixer sur les casques de vélo.
- L'organisation ou le corps arbitral se réserve le droit d'interdire une caméra s'il estime qu'elle représente un quelconque danger. Aucune image ou vidéo, embarquée ou non, en provenance d'un athlète ou d'une personne du public, ne pourra être utilisée pour contester une décision d'arbitrage.

XXI CONTROLE ANTI DOPAGE

L'Évènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.TRI. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération.

Fait à Gien le 30/12/2021

Le Comité d'Organisation